

Droit fiscal

Examen écrit du 13 janvier 2020

Cet énoncé comporte 2 pages et <u>3 questions</u>. Vos réponses seront données sur la base du droit fédéral et cantonal en tenant compte du droit applicable au 1^{er} janvier 2019. Les réponses devront toutes être justifiées par des <u>bases légales précises</u>. Veuillez procéder à un calcul détaillé du revenu imposable, par contre il n'est pas nécessaire de lui appliquer le taux correspondant.

La documentation est libre.

L'examinateur prend en compte non seulement l'exactitude des réponses des étudiant(e)s sur le fond, mais aussi la qualité du raisonnement et de la présentation des résultats.

Votre copie ne devrait pas dépasser quatre pages.

Question I

La société TAXPHRY SA, assujettie de manière illimitée à Genève, où elle a son siège, projette d'ouvrir une succursale dans une zone franche d'Abou Dabi. Dans cette région, les sociétés ne payent pas d'impôt sur leur bénéfice. Le tax manager de la société vous explique que cette nouvelle succursale a pour but « d'absorber » les bénéfices réalisés à Genève.

Confrontée à cette situation, quelles options pourrait théoriquement envisager l'administration fiscale genevoise ?

Question II

BEN est médecin indépendant, il reçoit ses patients dans son cabinet situé à Genève. Souhaitant améliorer sa situation patrimoniale, il décide d'investir dans des titres. Il rencontre un gestionnaire de fortune, au début de l'année 2019. Sur son conseil, il emprunte à la banque INVEST SA un montant de CHF 80'000.- avec intérêt à 2 % par an. BEN ajoute la somme de CHF 20'000.- à ce capital qu'il confie à son gestionnaire de fortune. Pendant l'année 2019, le gestionnaire a exécuté 150 achats et ventes de titres. A la fin de l'année, le portefeuille de titres de BEN a une valeur totale de CHF 130'000.-. BEN décide alors de tout vendre pour encaisser cette plus-value.

A. Assujetti de manière illimitée à Genève, BEN vous consulte. Même si son gestionnaire lui a assuré qu'il n'y avait aucun problème, BEN souhaite s'assurer des conséquences fiscales de cette opération, sous l'angle de l'impôt fédéral direct?

Variante : BEN a finalement décidé de conserver son portefeuille de titres qui affiche une perte de CHF 50'000.-, à la fin de l'année 2020.

B. Que peut envisager BEN?

Question III

JASMINE détient des actions de la société NOTAX SA dont le siège se trouve dans le canton de Zoug. Elle a reçu 5 actions gratuites de la société au courant de l'année 2019. Ces actions proviennent des réserves ordinaires de la société. Leur valeur nominale s'élève à CHF 1'000.- et leur valeur vénale à CHF 1'500.-. Il y a 3 ans, JASMINE avait fait l'acquisition, pour une somme de CHF 1'000.-, d'une obligation de la société TAXPHRY SA. Cette obligation a procuré à JASMINE un intérêt de CHF 1.- par mois jusqu'à ce qu'elle en reçoive le remboursement fin 2019. Ce remboursement s'élève à CHF 1'300.-.

Quelle est la situation fiscale de JASMINE ?



Nom:_ Prénom:_

Professeur/Professeure: X, Obendon

10 01 200

Epreuve: Oncit fiscal

Date: 13-01-2020

Examen écrit du 13 janvier 2020

Question I:

La bociété Taxphry est une personne monale bournise à l'impôt bun le bénéfice (at. 49 al. 1 let. a CIFD; ant. 1 al. 2 let. a (IPP) et à l'impôt sur le capital (ant. 29 (HID; ant. 27 CIPM).

Elle a son biege en Suisse à Genève (ant. so CIFP, ant. 20 CHID; ant. 2 (IPM) et a donc un ousujetiessement illimité pour son bénéfice mondial sauf pour les entreprises les établissements Déalles et les immeuldes à l'étranger (ant. 52 al. 1 CIPM).

En principe, la succursale à Abou Dabine Desa pos prose en compte.

Si l'on se place du point de vue de l'administration fiscale, cette succursale est créé afin d'absorber le bénéfice de la bociété genevoise.

VII faut done examina la question de l'évasion fiscale (cf. ant. 2 cc). Thois Conditions doivent être memphies (cf. jurisprudence). Il faut une structure insolite dont le but of une économie d'impôtet qu'il y ait une économie d'inpôt effectue. In casa, la succursale dons une gone Franche d'Abou Dabi est inhabituelle et on ne voit pour l'intenet d'en implanter une là bos. Celle création a pour buz d'économiser de l'impôt, étant danné que dans celle région, les sociétés re paient pas d'impôt. Si celle nouvelle succursale absonbe les bénéfices, il y auna bien une économie d'impôt. On a donc bien affaire à une Evousion foscale. En conséquence, la Structure juridique deviont transparate (théorie du Durchgriff) vet l'administration fiscale generoise pourra donc mécupéra l'impôt.

Une outre solution beail d'examiner l'administration réfective de cette succursale Pour rappel, un établissement stable est une poutre de l'admité principale se déploie (aut. 51 al. 1 let. 6 et al. 2 (IFD; aut. 2 al. 1 let. 6 et al. 2 (IFD; aut. 2 al. 1 let. 6 et al. 2 (IPM).

L'administration fubale pourrait expliquer qu'aucure activé n'est déployée dans la succursale à Abou Dabi, vais que tout est géné de pais réprése. Il faut donc examiner l'administration effective de la

Dociété (art. 50 (IFD; art. 2 (IDM).

On de base du la gestion quotidience
de la dociété (day to day bustines) pour
délevirer où dont pris les décidions.

El l'expère, di la duccurale a pour
but de faire économise des impôt, il bera
probable qu'elle boit génée de puis génére
L'administration fibrale pour donc assujettir
de ravière illimitée cette duccursoile.

Question I:

A. Ben est domicilié à Genève en Suisse (ant. 3 al. 1 + 2 (IFD); ant. 3 al. 1+2 (HID); ant. 2 al. 1 + 2 (IPP) et est donc oubujelt de monière illimitée à l'impôt sur le neveru (ant. 6 al. 1 (IFD); ant. 5 al. 1 (IPP), bouf pour les entreprises, les établissements doubles et les inneutiles à l'étranger. Au riveau Contonal Den est bouris à l'impôt sur la ferture (ant. 46 (IPP).

Les meverus de son activité indépendante en tant que médeoir fent partie de 301 mosition (ant. 18 al. 1 (IFD; ant. 19 al. 1 CIPP).

En ce qui concerne la plus-value des thos, on pourvait hésiter ontre un gain en capital de la fonture privée (art. 16 al. 3 LIFO; art. 27 Pet. j (IPP) et

le mevenu d'une autre activité indépendante "("quasi-professionnel") (ant. 18 al. 1 in fine (IFD; ant. 19 al. 1 in Pine (IPP). Afin de déterminer dons quelle catégorie on be bitue, il faut exomina diverb peut suffire pour faire basculer la balance. Au niveau des indices, on examine le Carachére systématique et planifié de M'achilé, la fréquence des opérations et la dunée brêve de détation, le lier pavec l'actuté principale du contribuable, l'uhilisation de cornaissances spécifiques, le Mecour à des spécialistes (dons le Commence de Himos, le fait de Méalisan tos opérations personellement ou par l'internédiaire de professionnels mondatés est généralement bons importance), le Mecous à des finds étranges et M'utilisation des gains, notomment le némostres enat. & l'espèce, Des a font appel à un gestionaire a effectié 150 achats v et vertes sur une bourte réviode. Der est médecir et n'a aucure corraisonce spécifique. Tout est géné par le gestionnaire 80% des finds provionnent d'un prêt et 20% viennent du capital de Ber. Erfir, ruer n'est indiqué sur le néinvestissement, mais



Nom:		Prénom:	
Professeur/Professeure:	X.	Oberson	

Epreuve: Dooit Riscal Date: 3.01.200

Professeur/Professeure:

il bemble que Bon veur simplement encourse celle plus value. Par conséquence, les indices nonhent plutôt que ion à affaire à un quasiprofessionel en raison notament du y6como y 900 leuros que et 96 la féquerce des opérations. La plus value de cellé aliénation (CHF 30 000) Dera donc soumise à M'impôt sur le neveru (art. 18 al. 1 (IFO; art. 19 al. 1 (IRO).

0. Dans celle situation, Ben subit une nonte de CHF so'000. Dès lors que son activité concernant les himes à été qualifiée de professionel, on examine s'il peut déduire de son impôt con perter (art. 27 al. 2 let.6 LIFO).

Le Tribunal fédéral exige, pour effectue ces déductions, que le contribuable doit au moins town in état des actifs et dos possifs, un relevé des recelles et des déposes, ainsi que les prélèverents et apports soit er tout cas un bilar

et un compte de nésultat (at. 125 al. 2 LIFO; at. 42 al. 3 let. a CHIO).

Il faut donc que con pertes messontent d'une comptabilité personnelle qui ganadit un emagistment personnel permettant à l'administration de contrôler.

Si Ber a une comptabilité, il poura donc desduire ces pertes.

Une autre approche pour l'adrino tration fiscale est de considéran que, corre l'en a bubi des pertex, il re peut pos étre qualifié d'indépendant et ne peut donc pas déduis les pertes.

Question II.

Marrine est domiciliée à Genève (ait. 3 al. 1+2 (IFD; ant. 3 al. 1+2 (HID; ant. 2 al. 1+2 (IPP) est a donc un assujellissement illimité (ait. 6 al. 1 (IFD) ant. Sal. 1 (IPP), bourf en ce qui concene lest enhancement, les établissements stables et les inneubles à l'éthonger. Les nevenus qu'elle tine de la société Notax SPI assujellie à Zoug fait partie du nevenu mondial de Marrine. Au riveau fédéral et contonal, elle sera sourise à l'inpôt sur le mevenu (art. 16 al. 1 (IFD); art. 17 (IPP), Doit un aconoissement de Dan pahvinone net.

Jarmine a regu des achors gratuites.

Il b'agit d'un riendement de la fentune mobilière (art. 20 al. 1 let. c VLIFO; art. 20 al. 1 let. c VLIFO; art. 20 al. 1 let. c LIPP) y

Cer achors provienent des néserves ondinaires de la Bacieté Elles ne peuvont par être exonênées de l'impôt sur le neueru (art. 20 al. 3 LIFD; art. 20 al. 3 LIPP).

De plus, Masmine a acquis une obligation de la société Toxphry SA. Elle Megoit un inténet de CHF 1 par mois et elle est nomboussée à la fin 2019.

Il s'agit donc d'une obligation mixte, offant à la fois un mondement periodique et une ménumération fixe.

Pour délerniner si l'on a affaire à une obligation à interêt unique prédominant, il faut que le toux de tremunémation periodique poit inférieur à so % du nordement global à l'échéancer (cf. Circulaire AFC du 12 avril 1999), ce qui où bien le cous en l'espèce. Cette obligation est donc une obligation à intérêt unique prédominant sournise à l'impôt du le neveru (art. 20 al. 1

let. 6 CIFD; out. 82 al. of Pet. 6 CIPP).

Il faut maintenant calcular le nevenu imposable (at. 25 (IFD; ant. 28 (IRD)). Pour les actions opportuites, il faut prondre en considération la vaileur nominale y Jasmina a donc obtenu CHT 3000 [5.1'000]. Pour l'obligation, il faut prondre la différence entre le montant du remourament moins la valeur d'acquistion. Il faudra donc prendre en compte la valeur de CHT 2002 [1'300 - 1'000].

Chace, qui sera sujet à l'impôt, avec un taux prévu par la lai (art. 36 (IFD; art. 41 (IPP).

Espir, en ce qui concerne l'intérnété
urregu, un impôt outicipé sera da
(ort. 4 al. 1 let. a LIA) (ort.14 m
OIA). L'annight de cet impôt est
la société et Masaire pourra demander
le rentousement de cet impôt
(ort. 71 se LIA).

Au riveau contonal, elle sera inposée sur sa fenture (art. 27 CIPP; ant. 29 (HIO).